

ASSEMBLÉE NATIONALE9 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS23

présenté par

M. Tian, Mme Boyer, Mme Levy, M. Jean-Pierre Barbier et M. Lurton
-----**ARTICLE 39**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article de 17 pages prévoit :

- La création d'un nouvel article L-160-7 du code de la Sécurité Sociale regroupant l'ensemble des dispositions législatives relatives à la gestion des régimes d'assurance maladie autre que la gestion directe par les Cnam et MSA. Sont donc concernés, le régime étudiant (avec la reprise de gestion du RO de la LMDE par la Cnamts), le RSI avec les organismes conventionnés et in fine, la gestion du régime des fonctionnaires.

- cet article met fin au principe du droit à la délégation de gestion facultative du RO au 1er janvier 2020.

-Le droit à la gestion mutualiste sera désormais d'ordre réglementaire, un décret simple (le texte parle de délégation et non plus d'habilitation de droit). Cela crée un énorme changement car l'Etat peut décider au regard des résultats de la gestion déléguée.

Les opérateurs et le monde mutualiste craignent une « nouvelle usine à gaz » et s'interrogent sur la cohérence de ce dispositif.

De plus, cet article très contesté n'a pas donné lieu à une concertation préalable, c'est pourquoi il convient de le supprimer.